



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 230 / 2022

Objet : UNION DES ASSOCIATIONS SEYSSINOIES (UAS) – Organisation d’une animation dans le cadre du Téléthon – Parc François Mitterrand, samedi 3 décembre 2022 de 08h00 à 22h00.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Compte tenu de l'occupation du Parc François Mitterrand par l'UAS sise 8 rue Joseph Moutin, représentée par Madame Rachel ROUILLON, dans le cadre de l'organisation d'une animation pour le Téléthon, à Seyssins,

Attendu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet évènement dans le Parc François Mitterrand à Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le Parc François Mitterrand sera occupée par l'organisation d'une animation dans le cadre du Téléthon organisée par l'UAS.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour le samedi 3 décembre de 08h00 à 22h00.

Article 3 : L'UAS est chargé de la remise en état du Parc François Mitterrand, tel qu'il était à leur arrivée.

Article 4 : Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Rachel ROUILLON.

En mairie, le 28 octobre 2022.



Le Maire,

Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 31/10/2022